

WARRANTY

5

YEARS



TOILES SUNBRELLA UPHOLSTERY FABRIC GARANTIE CONVENTIONNELLE DE 5 ANS

Dickson Constant garantit

- l'imputrescibilité
- la tenue des coloris (résistance minimum des couleurs de 7/8 sous l'action des ultra-violets et des intempéries, selon les normes NF EN ISO 105 B02 et NF EN ISO 105 B04)
- le pilling (selon nos données techniques suivant la norme NF EN ISO 12945-2)
- l'abrasion (selon nos données techniques suivant la norme NF EN ISO 12947-2)

de ses toiles **Sunbrella Upholstery fabrics** pendant 5 ans à compter de la date d'achat du produit fini.

La présente garantie s'exerce dans les conditions définies ci-après :

- Dickson Constant remplacera gratuitement la partie du métrage reconnue défectueuse, à l'exclusion de tous frais et de tout autre dédommagement, à quelque titre que ce soit.
- Toute réclamation devra être faite dans les dix jours de la constatation du défaut, et adressée au point de vente dans lequel l'achat a été fait par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la facture d'achat.
- La toile sera tenue à la disposition des experts de Dickson Constant ou de sa compagnie d'assurance.
- Le remplacement ou remboursement du tissu défectueux n'a pas pour conséquence de prolonger la durée de la présente garantie.

Cette garantie conventionnelle ne couvre que les propriétés imputrescibles, la solidité des couleurs, le pilling et l'abrasion du tissu Sunbrella régulièrement entretenu dans le cadre d'une utilisation et d'un environnement normaux.

1^{er} juin 2020

En conséquence ne sont pas couverts :

- les prestations non effectuées par Dickson Constant : confection des toiles ou autre ;
- les parties du produit autres que la toile fabriquée par Dickson Constant : structure ou autre ;
- les imperfections telles que marbrures, gaufrages, plis, dus aux manipulations lors de la confection du produit ou de son installation ;
- les défauts provenant du vieillissement et de l'usure normale de la toile ;
- les conséquences de conditions d'installation, d'environnement ou d'utilisation ne correspondant pas à des conditions normales, aux usages de la profession, aux normes prescrites par Dickson Constant ou à la destination de la toile ;
- la réparation de dommages et défauts de la toile non imputables à Dickson Constant ou résultant de la force majeure.

Sont notamment expressément exclues toutes dégradations dues :

- aux éléments et matériaux associés à la toile dans le produit final ;
- au défaut d'entretien ou à l'utilisation de produits ou instruments inadaptés : il ne doit être employé du solvant, ni racle ou autre instrument risquant de détériorer la surface ;
- à la foudre ou à des conditions climatiques ou d'environnement inhabituelles ;
- aux pollutions atmosphériques ou phytosanitaires ;
- aux salissures d'animaux ;
- aux défauts de montage, fautes de manœuvre de l'utilisateur, projections de produits divers, accrochage d'objets sur la toile, chute d'objets, chocs, accidents de voirie, vandalisme, brûlures de cigarettes ou autres, incendie.

Le bénéfice de la présente garantie conventionnelle ne fait pas obstacle à l'exercice de la garantie légale.

1^{er} juin 2020